

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MARS 2015

Sur convocation en date du treize mars deux mil quinze, le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf mars deux-mil quinze à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre SANIER, Maire.

Quinze conseillers étaient présents, Mme Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE, Mr Thierry COUSIN, Mme Agnès FAURE, Mme Catherine FOUCON, Mr Guy GIRARD, Mr Frédéric HANOUILLE, Mr Serge HUET, Mme Evelyne LEFEBVRE, Mme Nadine MAUTE, Mme Nathalie MILLE, Mr Thierry REYNAUD, Mme Florence ROLLETT-RACLOT, Mme Claudia ROUSSEL, Mr Pascal SCIANCALEPORE, Mr Romain SURCIN,

Mr Pierre LAUNAY, Absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Evelyne LEFEBVRE,

Quorum atteint.

Mesdames Agnès FAURE et Claudia ROUSSEL ont été élues secrétaires de séance.

Observations faites sur le Compte Rendu du Conseil Municipal du vingt-deux janvier deux mil quinze :

Mme Evelyne LEFEBVRE indique que les noms de Mme Laurence DUMAS et Mr Patrice FRESNAIS figurent sur le compte rendu du conseil municipal, alors qu'ils sont démissionnaires. Leur nom ne doit donc plus être mentionné. Idem sur le site internet.

Mme Evelyne LEFEBVRE a envoyé par mail à Mme Claudia ROUSSEL qui seront à faire figurer sur ce compte-rendu :

- Le projet éducatif local est en cours d'élaboration au niveau de l'Agglomération du Pays de Dreux. La commune aura à se déterminer d'ici la fin de l'année sur le maintien de la délégation de compétence Enfance, Jeunesse et Famille transférée à l'Agglo. Information apportée, que le compte rendu de la commission qui a traité ce sujet a été reçu ce jour.
- Les instructions d'urbanisme ne seront plus effectuées par la DDT à partir du premier juillet deux mil quinze et il conviendra de faire un choix entre :
  - Un retour sur la commune (Service Urbanisme)
  - Délégation confiée dans le cadre d'une convention à une structure intercommunale. Ce n'est pas la commission aménagement du territoire qui traitera les outils de l'urbanisme.

Mme Evelyne LEFEBVRE ajoute que suite aux corrections faites sur le dossier de demandes de subventions, les taux qui ne sont pas les bons doivent être corrigés sur le compte-rendu qui apparaît sur le site internet.

Mr Thierry REYNAUD s'étonne de ne pas retrouver dans le compte-rendu ses interventions faites pendant les réunions du conseil municipal, notamment celles sur l'assainissement. D'autant que d'après ce dernier, Mr le Maire téléphone à la mairie de Rouvres pour obtenir des informations déjà

données en conseil municipal. Mr Thierry REYNAUD informe le conseil municipal qu'il n'approuve pas le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Mme Evelyne LEFEBVRE demande si ce conseil municipal est enregistré, ceci afin d'éviter des soucis liés à la retranscription des interventions de chacun.

Il est précisé que ce conseil comme les précédents est enregistré.

Signature du Procès-Verbal du vingt-deux janvier deux mil quinze et approbation de celui-ci.

#### 1.a - MAINTIEN DE MONSIEUR THIERRY REYNAUD DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du vingt-neuf janvier deux mil quinze portant retrait de délégation,

Suite au retrait le vingt-neuf janvier deux mil quinze par Mr le maire de la délégation consentie à Mr Thierry REYNAUD adjoint au maire par arrêté du dix avril deux mil quatorze dans les domaines de la voirie et les réseaux ainsi que dans l'encadrement des Adjointes Techniques Territoriales et des travaux d'entretien le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mr Thierry REYNAUD dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Mr Thierry REYNAUD demande à Mr le Maire le motif de ce vote. Mr le Maire fait savoir qu'il n'a aucune obligation de motiver le retrait de son adjoint de ses fonctions, mais tient à préciser à l'ensemble du conseil municipal qu'il ne s'agit pas d'un conflit d'ordre personnel mais qu'il s'agit d'une impossibilité de travailler.

Mr Thierry REYNAUD pense savoir que le retrait des fonctions d'un adjoint au maire doit être obligatoirement motivé. Il déduit que Mr le Maire est mal renseigné (hors des clous) et ne respecte ni la loi ni les réglementations et qu'il n'en fait qu'à sa tête. Mr Thierry REYNAUD affirme que Mr le Maire travaille dans son dos, et détruit, dénigre ce qu'il fait et son comportement. Pour lui ce retrait de ses fonctions d'adjoint au maire est un conflit d'ordre personnel. Il en veut pour preuve l'entretien qu'il a eu en tête à tête avec Mr le Maire qui lui a dit qu'il était irréprochable sur son travail ; alors que trois jours après il apprenait d'un des conseillers que Mr le Maire demandait qu'il soit ignoré et qu'on ne lui fasse pas confiance. Mr Thierry REYNAUD demande à nouveau à Mr le Maire de motiver davantage son retrait de ses fonctions.

Mr le Maire réaffirme son impossibilité de travailler avec Mr Thierry REYNAUD, et que cela est partagé avec bon nombre d'adjoints et de conseillers municipaux.

Mme Catherine FOUCON confirme les motifs évoqués par Mr le Maire quant à l'incapacité de travailler avec Mr Thierry REYNAUD ; cette dernière étant en difficulté et ayant passé beaucoup de temps à essayer d'avancer sur les sujets sans retour de la part de Mr Thierry REYNAUD.

Mme Claudia ROUSSEL ajoute que lors d'une commission avec des membres du et extérieurs au conseil municipal, il est arrivé à Mr Thierry REYNAUD de s'emporter, empêchant la réunion de se dérouler en toute sérénité.

Mr Thierry REYNAUD indique n'avoir reçu que des retours positifs des personnes travaillant sur les commissions extra-municipales avec lui.

Mme Claudia ROUSSEL ajoute que Mr Thierry REYNAUD est très peu présent aux réunions des commissions auxquelles il fait partie, reprenant ses propos « tu maîtrises, tu n'as donc pas réellement besoin de moi ».

Mr Thierry REYNAUD se défend en indiquant qu'il était pris par ailleurs, et qu'il a gardé toutes ses correspondances par mail.

Mme Catherine FOUCON ajoute que Mr Thierry REYNAUD ne vient plus à aucune délégation. Ce dernier avoue ne plus rien avoir à faire puisque plus le droit de travailler.

Mr le Maire demande à Mr Thierry REYNAUD le texte sur lequel ce dernier s'appuie pour affirmer que le retrait de ses fonctions doit être motivé. Mr Thierry REYNAUD indique ne pas vouloir donner ses sources. Il informe que si le vote a lieu, il en remontra jusqu'au tribunal administratif.

Le conseil municipal vote à bulletin secret sur le maintien ou non de Mr Thierry REYNAUD dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Avant le dépouillement, Mr Thierry REYNAUD tient à préciser, ce qui n'a pas été fait avant le vote, que s'il est révoqué, c'est une punition qui le rend inéligible un an. Il ajoute qu'il n'a pas demandé à partir du conseil, contrairement à ce qu'il a pu entendre parmi la population Buxoise.

Vu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par un vote à bulletin secret avec un bulletin vide, deux abstentions, cinq pour et neuf contre, de ne pas maintenir Mr Thierry REYNAUD dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vue le résultat du vote, du non maintien de Mr Thierry REYNAUD dans ses fonctions d'adjoint au maire, Mme Evelyne LEFEBVRE demande à Mr le Maire s'il confirme l'élargissement de sa mission au troisième adjoint, pour l'encadrement des services techniques.

Mr le Maire informe que cette question sera traitée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### 1-b REPRESENTATION DE M. THIERRY REYNAUD DANS LES SYNDICATS.

Mr le Maire donne lecture de l'Article L 2121-33 du C.G.C.T. qui stipule que : « Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Mr le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de maintenir ou pas Mr Thierry REYNAUD dans ses fonctions de :

- Délégué Titulaire Syndicat d'Assainissement Bû-Rouvres
- Délégué Titulaire Syndicat d'Assainissement de Marchezais
- Délégué Titulaire SIEPRO (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région Prouais Rozay)
- représentant Agence Technique Départementale (A.T.D.)
- Vice-Président de la Régie des Eaux

Mr Thierry REYNAUD nie la possibilité de voter pour l'ensemble mais affirme qu'il faut procéder au vote par syndicat. Il précise qu'il a été élu au SIMABR duquel il ne peut pas être démis de ses fonctions car élu par les membres des syndicats.

Mr le Maire confirme que le conseil municipal a voté pour Mr Thierry REYNAUD pour ses fonctions dans les syndicats énumérés ci-dessus, il est donc demandé de voter ce soir pour le maintien ou non de Mr Thierry REYNAUD dans ces syndicats.

est voté à bulletin secret :

Pour le maintien de Mr. Thierry REYNAUD dans les fonctions ci-dessus énumérées : trois voix

Pour le retrait de Mr. Thierry REYNAUD dans les fonctions ci-dessus énumérées : onze voix

Un bulletin vide et deux abstentions.

Il convient donc de remplacer Mr Thierry REYNAUD à ces différents syndicats lors d'un prochain conseil municipal.

## 2-AVENANT N° 01 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'Avenant en plus-value, au Marché de Maîtrise d'œuvre de la restructuration du Groupe Scolaire.

Cet avenant n° 1 est lié à l'évolution du projet et du programme dans le cadre d'échanges entre le Maître d'Ouvrage, les futurs utilisateurs et l'Architecte.

Mr Thierry COUSIN rappelle que lors du vote lors de la dernière réunion du conseil, à savoir si le conseil municipal était pour ou contre les honoraires de l'architecte, il était ressorti que le conseil s'opposait à ces frais d'honoraires. Il est demandé ce soir de voter à nouveau, avec de nouveaux éléments.

Mr Thierry COUSIN rappelle au conseil municipal qu'en novembre deux mil douze le projet initial était, pour une surface de 530m<sup>2</sup>, d'un montant de 600.000€ HT. Le projet a évolué passant à un projet de 740m<sup>2</sup>, d'un montant d'1.100.000€ HT.

Mme Evelynne LEFEBVRE tient à préciser que le montant de 1.100.000€ HT était le résultat des appels d'offre.

Mr Thierry COUSIN précise que le montant a été sous-estimé par l'architecte, qui avait coté des travaux à 1.100€/m<sup>2</sup>, alors qu'au final l'école coûte 1.500€/m<sup>2</sup>.

Pour exemple, Mr Thierry COUSIN informe le conseil que sur le poste de chauffage et plomberie le projet initial était de 80.000€ HT, et est passé à 250.000€ HT.

Les honoraires de l'architecte sont restés les mêmes, soit 8,5% du marché total.

Concernant l'avancement du chantier, la prochain étape concerne le sol souple, entraînant la réception de la phase numéro un aux alentours de courant mai.

La phase numéro deux pourra alors être lancée. Elle concerne la démolition, le désamiantage et le démontage de l'ancien bâtiment. Cela devrait coïncider avec les grandes vacances scolaires, permettant aux enseignants de déménager dans les nouveaux locaux.

Ce qui n'empêche de rencontrer quelques soucis sur le chantier comme des soucis d'électricité par exemple.

Mme Florence RACLOT est stupéfaite qu'il n'y ait rien de mentionné dans l'appel d'offre initial concernant les abords de l'école.

Mr Thierry COUSIN informe que le montant initialement prévu étant de 5.000€ ceci ne sera pas suffisant à l'aménagement complet des extérieurs aux abords de l'école.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il soumettra à la commission sécurité les nouveaux accès qu'il souhaite « frontalement », c'est à dire face au terrain de foot, comme il se fait actuellement, et ce pour des raisons de sécurité pour les enfants et les accompagnateurs.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, autorise Mr le Maire à signer l'Avenant N° 1 d' AMJ Paris Maître d'œuvre, d'un montant de 42.500 € H.T. soit 51.000 € T.T.C. par quinze voix pour, et 2 abstentions.

### 3- ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ETUDE DES TRAVAUX DE L'EGLISE AFIN DE CONSTITUER LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET D'EFFECTUER LE SUIVI DU CHANTIER.

Mr le Maire expose qu'à l'issue de la réunion de la commission du Patrimoine il a été validé par les membres une demande d'appel à concours en constituant un dossier de maîtrise d'ouvrage par assistance de maîtrise d'oeuvre.

Mme Evelyne LEFEBVRE demande l'utilité de cette démarche, et pourquoi la commission du Patrimoine n'a pas demandé la consultation d'un architecte des monuments historiques. Ne peut-on pas envisager une consultation pour une assistance de maîtrise d'ouvrage qui coûte 4.500€.

Nous disposons actuellement d'un diagnostic détaillé et chiffré, il nous suffirait de faire une consultation pour trouver un architecte des monuments historiques.

Mme Evelyne LEFEBVRE reste tout de même dubitative dans la manière de procéder.

Mr le Maire comprend que cela fait une somme, mais les travaux globaux de remise en état de l'église sont proches des 900.000€ en confirmant à Mme Evelyne LEFEBVRE que les architectes sont dans l'obligation de concourir. Mais cela permet également une assistance sur les parties administrative et technique et montage financier pour effectuer des travaux en toute sérénité.

Mme Florence RACLOT demande ce qui nécessite que le lancement se fasse aujourd'hui plutôt que demain. Mr le Maire rappelle l'état de vétusté avancé, qu'il serait bon d'intervenir dans les meilleurs délais afin de préserver notre patrimoine et continuer ce que nos prédécesseurs avaient entamé, dans la mesure où un diagnostic a été lancé. Il est préférable de lancer la procédure le plus rapidement

possible afin de bénéficier des subventions auxquelles nous pourrions prétendre. Attendre ne ferait que diminuer les subventions qui nous seraient allouées et la charge restant à la commune serait plus importante.

Pour information, sur le montant global, la charge de la commune restante est de 170.000€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la restauration des intérieurs de l'Eglise Notre Dame de Bû et la proposition de convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec la Société VADE'MECUM sise 32 rue des Cottages 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN pour un montant de 4.500 euros H.T. soit 5.400 euros T.T.C. correspondant à la Phase 1 des travaux de restauration des intérieurs de l'Eglise suite au vote à main levée avec deux abstentions et quinze pour.

#### 4- LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Cela fait huit ans que Scolarest s'occupe de la restauration scolaire du Groupe Therezia et Roger Breton. Le budget représente 66.000€ et n'a pas fait l'objet d'un appel d'offre. Il est demandé au conseil municipal de voter pour le lancement d'un appel d'offre afin de se mettre en conformité avec la loi.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal décide de lancer un appel d'offre pour la restauration scolaire.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

#### 5. CAUTIONNEMENT PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL -EURE-ET-LOIR HABITAT POUR L'OPERATION « CŒUR DE VILLAGE A BU ».

Le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par la SA EURE-ET-LOIR HABITAT

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 19820 signé entre la SA EURE-ET-LOIR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Bû accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n° 19820 d'un montant de 130.000€ qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financiers du Prêt et aux charges et conditions du contrat.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le conseil Municipal trouve cependant dommage de ne pas laisser vacant le logement en attendant de trouver preneur plutôt que de transformer le commerce en habitation.

Mme Evelyne LEFEBVRE informe que laisser vacant dans l'attente de trouver un preneur « déqualifie » souvent ces box vides.

Après avoir entendu ce qui suit, le conseil municipal décide de voter la délibération cautionnement prêt locatif à usage social – Eure et Loir Habitat pour l'opération « Cœur de village à Bû ».

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

#### 6-AVENANT N° 3 CONCESSION AMENAGEMENT S.A.E.D.E.L. « CŒUR DE VILLAGE ».

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 3 à la Concession d'Aménagement pour l'aménagement du Cœur de Village passée le sept février deux mil sept entre la Commune de Bû et la SAEDEL portant sur la prorogation d'un an des derniers travaux de finitions et l'établissement du bilan définitif soit le sept février deux mil seize.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'adopter l'avenant N°3.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

#### 7. DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.

Afin de pouvoir acquérir deux tondeuses pour les Services Techniques., Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer deux devis de la Société Global Services Robotique d'un montant total de 3.074.40 € T.T.C. et d'inscrire cette somme au budget primitif 2015 de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer les deux devis

- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 de la Commune.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

#### 8. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR LA D.G.F.

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Il explique que chaque année, la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la Commune doit être réactualisée compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public et il donne lecture du procès-verbal de transfert de gestion en date du deux décembre deux mil treize déclarant la commune propriétaire de la portion de la RD 304/2 déclassée entre le PR 0+545 et le PR 1+128, sur une longueur de 575 m.

En conséquence, au premier janvier deux mil seize, Monsieur le Maire propose d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 8930 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter au premier janvier deux mil seize la nouvelle longueur de la voirie communale à 8930 mètres  
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année deux mil seize.

Mme Evelyne LEFEBVRE demande si la rue du Clos Val a été intégrée aux linéaires supplémentaires. La remise d'ouvrage ayant été faite récemment la rue pourra être intégrée. Tout comme la rue de la Bergerie lorsque les travaux seront terminés.

Mr le Maire précise que ces ajouts ne sont pas à l'ordre du jour et seront reportés prochainement.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

#### 9. DEMANDE DE FDAIC 2015 – COMPLEMENTS DE DOSSIERS.

##### Création de places de stationnement Rue du Château.

Monsieur le Maire donne lecture d'une étude faite relative au stationnement Rue du Château à Bû pour un montant estimatif de 9.979,70 Euros H.T. soit 11.975.64 Euros T.T.C

Le Conseil Municipal approuve ce projet et sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une aide au titre du FDAIC 2015.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention départementale (30 %)	2.994.00 euros
Autofinancement	<u>6.985.70 euros</u>
Total H.T.	9.979.70 euros



Mme Evelyne LEFEBVRE précise que le dossier a été envoyé avant délibération par le conseil municipal.

#### Création d'une écluse (rétrécissement) Rue d'Anet à Bû.

Monsieur le Maire donne lecture d'une étude faite relative à la création d'une écluse rue d'Anet à Bû pour un montant estimatif de 5.361.40 Euros H.T. soit 6.433.68 Euros T.T.C.

Le Conseil Municipal approuve ce projet et sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une aide au titre du FDAIC 2015.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention départementale (30 %)	1.608.00 euros
Autofinancement	<u>3.753.40 euros</u>
Total H.T.	5.361.40 euros

Mme Evelyne LEFEBVRE rappelle que le premier dossier consistant à mettre un îlot a été annulé afin de changer par un rétrécissement. Mr le Maire précise que le Conseil Général n'est pas pour l'îlot. Il informe, qu'outre le montant important en autofinancement, il s'agit de réduire la vitesse à l'entrée de la ville, d'autant plus qu'une résidence s'est construite à l'entrée du village. Il souhaite donc continuer sur l'élan qui a été impulsé l'année dernière.

Mr Thierry REYNAUD demande s'il s'agit des deux dossiers de sécurité routière qui devaient être proposés au conseil général, ces dossiers n'ayant pas fait l'objet d'une délibération.

Mme Evelyne LEFEBVRE rappelle qu'une première délibération a été faite sur le dossier route d'Anet avec des îlots. Cette demande a été annulée afin d'opter pour un rétrécissement. Cette demande pour le rétrécissement doit passer par une délibération afin de présenter un dossier complet. En ce qui concerne la route du Château, Mme Evelyne LEFEBVRE pense savoir que Mr le Maire a fait télétransmettre cette demande de dossier complémentaire de sécurité sans délibération.

Mr le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Mr Thierry REYNAUD s'étonne qu'il y a eu changement dans le projet, ainsi que le conseil général ne se soit pas positionné sur l'aménagement des voiries et stationnement alors même que le conseil général avait fait ces propositions.

#### 10. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Mme Claudia ROUSSEL, rapporteur de la commission d'urbanisme, propose au conseil municipal de solliciter, auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, une aide au titre du FDAIC pour l'étude d'urbanisme du PLU.

Pour information :

- Le coût estimé du projet est d'environ de 25.000 €HT

La subvention sera de 50% d'une dépense subventionnable HT plafonnée à 15.000 € par étude et par commune soit un montant de 7.500 €.

La commission vous rappelle que le coût sera lissé sur 2 exercices minimum.

Un vote à main levée a lieu portant sur la question :

Autorisez-vous monsieur le Maire à demander les aides au titre du FDAIC pour l'instruction du Plan Local d'Urbanisme ?

Mme Evelyne LEFEBVRE demande s'il s'agit d'une demande de FDAIC 2016, ce qui est confirmé par Mme Claudia ROUSSEL qui précise que les demandes devaient parvenir avant le 30 janvier pour le FDAIC 2015.

Mme Evelyne LEFEBVRE demande si la consultation a été engagée pour trouver puis confier l'étude à un bureau d'étude, plutôt qu'à l'agglomération, suite au vote du trois décembre deux mil quatorze.

Mme Claudia ROUSSEL confirme que l'élaboration de l'appel d'offre est en cours et que la publication devrait être finalisée pour début avril. Il s'agit d'un appel d'offre restreint qui ne sera publié que sur les sites de la commune et de l'AM28.

Mme Evelyne LEFEBVRE demande si la commission de l'appel d'offre sera réunie à ce sujet.

Mr Serge HUET confirme que Mme Claudia ROUSSEL a constitué avec cette commission le cahier des charges qui sera finalisé à la fin de la semaine. Le processus habituel suivra.

Mr Serge HUET tient à ce que Mme Claudia ROUSSEL informe le conseil municipal que d'avoir entrepris toutes les démarches administratives de l'appel d'offre a fait économiser à la commune environ 4.000€ d'élaboration et de constitution de dossier.

Mr le Maire incite l'ensemble du conseil municipal à ne pas hésiter à faire bénéficier d'économies quand cela est possible et ne fait pas prendre de risque à la commune.

Après avoir entendu, l'exposé du Rapporteur, le Conseil Municipal décidé de voter la demande de subvention FDAIC.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Mme Evelyne LEFEBVRE demande si le dossier de subvention est fait sur les 25.000€. Mme Claudia ROUSSEL précise que le dossier de subvention sera fait avec le montant réel du bureau d'étude. En effet, lorsque l'appel d'offre est lancé, les candidatures sont reçues pendant un mois, l'analyse se fait au niveau de la commission, puis le marché sera signé.

## II-HABILITATION ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL.

Mme Catherine FOUCON, rapporteur, informe que les lois n° 2007-148 du 2 février dite de modernisation sociale et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ont :

- rendu obligatoire l'action sociale dans les collectivités et établissements publics
- précisé la notion d'action sociale au sein des collectivités territoriales,
- donné la possibilité aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre dans ce domaine au profit des agents des collectivités qui le souhaitent

Ainsi, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Enfin, les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

La collectivité est libre de choisir entre plusieurs modalités pour délivrer des prestations sociales :

- le faire en direct sans intermédiaire
- externaliser auprès d'un prestataire (organisme ou contrat cadre porté par le Centre de gestion)
- le faire par l'intermédiaire d'un comité des œuvres sociales (ou Amicale du personnel)

- « mixer » entre ces différentes possibilités.

Le Centre de gestion d'Eure et Loir a mis en place un contrat cadre depuis 2011, le PASS Eurélien, ayant pour finalité d'une part de permettre à certaines collectivités de mettre en place des prestations ; d'autre part d'offrir aux collectivités ayant déjà un système en place, un choix élargi.

Ce contrat arrivant à échéance, le Centre de gestion s'apprête à relancer un appel d'offres, pour le compte des collectivités qui le mandateront, sans que cela contraigne les collectivités à l'issue de la consultation à venir dans le dispositif proposé. La collectivité reste libre de poursuivre avec son dispositif actuel, ou de se laisser le temps de la réflexion, la collectivité pouvant venir dans le contrat cadre, à n'importe quel moment durant la durée de vie du contrat.

L'intérêt de se joindre à la procédure est de pouvoir bénéficier d'une offre supplémentaire, en donnant les capacités au Centre de gestion de négocier avec les candidats (plus les potentiels bénéficiaires des prestations sociales sont nombreux, plus l'offre faite peut être intéressante, pour les collectivités comme pour les agents).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son l'article 25 ;

Vu les lois n° 2007-148 du 2 février dite de modernisation sociale et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

VU l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion d'Eure et Loir en 2015 ;

Le conseil Municipal,

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat cadre en matière d'action sociale qui sera lancée en 2015, pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

PREND ACTE que la nouvelle offre lui sera soumise préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat cadre souscrit par le Centre de Gestion d'Eure et Loir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

PREND ACTE que la mise en œuvre de la procédure ainsi que la gestion du contrat par le Centre de gestion pourra donner lieu à des frais de gestion, décidés par le Conseil d'administration du Centre de gestion

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

## HABILITATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL.

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce financement n'est en aucun cas obligatoire.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leur agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de gestion d'Eure et Loir a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation qui portera sur le risque santé; Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion d'Eure et Loir se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Dans l'hypothèse où la collectivité ne signerait pas la convention de participation, un montant égal au montant annuel sera dû par la collectivité au Centre de gestion. Pour notre commune il s'élèveront à 75€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion d'Eure et Loir :

Le conseil Municipal,

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion d'Eure et Loir va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion d'Eure et Loir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

PREND ACTE que la mise en œuvre de la procédure ainsi que la gestion du contrat par le Centre de gestion donne lieu à des frais de gestion, dont les montants annuels sont fonction du nombre d'agents de la collectivité :

Nombre d'agents (tous statuts)	Convention pour le risque santé
Moins de 10 agents	30€
10 à 29	75€
30 à 99	120€
100 et plus	180€
Collectivités non affiliées	500€

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

## 12. CREATION D'UN CONTRAT AIDE A RAISON DE 20 H/SEMAINE A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015.

Il s'agit d'un contrat qui a pour objet de faciliter la réinsertion professionnelle de personne sans emploi rencontrant des difficultés professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ce contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de 24 mois ou de 60 mois pour les salariés âgés de 50 ans et plus.

La durée du temps de travail ne peut être inférieure à 20h.

il s'agit d'un salarié à part entière. Il bénéficie de toutes les dispositions légales et conventionnelles attachées à ce statut. Il perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du SMIC par le nombre d'heures de travail effectuées.

Le montant de l'aide est égal à 80% du montant brut du SMIC par heure travaillée.

L'aide est versée mensuellement par l'agence de service et de paiement.  
Elle n'est soumise à aucune charge fiscale.

Cette embauche donne droit à exonération.

Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et allocations familiales pendant la durée du contrat.

De la taxe sur les salaires  
De la taxe d'apprentissage

Nous souhaitons substituer le CDD de remplacement sur le temps cantine et accompagnement des activités périscolaires en CUI – CAE à raison de 20h hebdomadaires.

En plus de ses missions sur le temps scolaire, le poste s'élargira à des missions d'entretien et d'accompagnement de la vie sociale sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste de contrat aidé dans le cadre du dispositif « Contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

PRECISE que ce contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de 24 mois ou de 60 mois pour les salariés âgés de 50 ans et plus.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

### 13. MISE A LA DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX DE TROIS AGENTS TERRITORIAUX POUR ASSURER DES MISSIONS DE SURVEILLANCE ET D'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES.

Mme Catherine FOUCON, rapporteur, avise le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Considérant que certains agents territoriaux de la Commune seront mis à disposition pour assurer des missions de surveillance et d'animation des Temps d'Activités Périscolaires pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.
- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public à la fois sur la Commune et sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- Considérant l'accord express des agents ;
- Considérant le projet de convention joint ;

Mme Evelyne LEFEBVRE précise que le personnel de l'agglo poursuit les activités des NAP.

Mme Catherine FOUCON précise qu'il s'agit d'un renforcement de personnel.

Après avoir entendu, le conseil municipal vote ce qui suit :

Décide de conclure une convention visant à organiser la mise à disposition, par la Commune, du personnel territorial, selon le tableau récapitulatif dans le projet de convention, qui sera chargé d'assurer les missions de service public de la compétence intercommunale périscolaire et extrascolaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer pour acceptation la convention.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

#### 14. TARIFS DE LA REGIE DES EAUX

Après réunion technique qui s'est réunie le seize mars deux mil quinze (Bilan d'exploitation 2014 - perspectives et tarifs 2015), Monsieur le Maire propose de délibérer sur quatre points :

- Entretien et location de compteur	32 euros/an
- Prix de l'eau distribuée	1.56 euros/m <sup>3</sup>
- Forfait d'intervention travaux minimes	70 euros
Dont déplacement Main d'œuvre Matériel	
- Frais d'enquête/suspicion de fuite	40 euros

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour la facturation 2015 (1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2015).  
Voté avec seize voix pour et une abstention.

#### QUESTIONS DIVERSES

Thierry COUSIN : parution trimestrielle du bulletin municipal.

Réseau numérique d'ici décembre 2018.

Nathalie MILLE : disparition des dates sur agenda du site

Manque de relance pour participer aux événements

Pierre SANIER : portes ouvertes à l'ensemble du conseil pour participer

Evelyne LEFEBVRE : acquisition du terrain rue des Fossés par l'agglo pour construction du Pôle Enfance

Labélisation bibliothèque }

Subvention fête du livre } obtenus du Département

Fond de péréquation }

Installation prochaine de radars pédagogiques ? « cf délibération du 04/09/2014 ; accord reçu du Département et site à valider

Pierre SANIER : difficulté de chiffrage, pièces coûteuses, proposition feu tricolore équipé de radar à venir.

Thierry REYNAUD : installation par Direction Générale des routes de prises électriques

Evelyne LEFEBVRE : route de Dreux : subvention du FDAIC boosté : consultation à faire

Pierre SANIER : réunion commission sécurité définissant dates de réunion publique avec les riverains.

Evelyne LEFEBVRE : rapport de l'étude pluviale ?

Pierre SANIER : pas reçu conclusion

Evelyne LEFEBVRE : affaire SILO : appel exercé par un collectif réduit, quelle est la position du maire.

Pierre SANIER : communication à un prochain conseil

Propos de Thierry REYNAUD retirés car aucun rapport avec le conseil municipal

Claudia ROUSSEL : demande à Pascal SCIANCALEPORE de rejoindre la commission Urbanisme suite au départ de Mme DUMAS et Mr FRENAIS  
Evelyne LEFEBVRE : surprise car sollicitation par défaut  
Pierre SANIER : aucune défiance de la part de notre liste  
Florence RACLOT : restauration : petits travaux à effectuer par service technique  
Evelyne LEFEBVRE : souffrance dans les travaux car locaux sur-occupés (seules disponibilités 15 jours à Noël)  
Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE : acquisition de livres pôle enfance, création d'un étage ado  
Serge HUET : beaucoup de remerciements pour le repas des anciens, appréciation de la présence du CMJ  
Manifestations à venir : foire à la puériculture, carnaval, chasse aux œufs, badminton, concert du printemps, fête de la musique et fête de la trinité, SNAP photo...  
Evelyne LEFEBVRE: demande confirmation date Trinité  
Serge HUET : 1er WE de juin  
Thierry COUSIN : lancement cours informatiques  
Dépose minute : ouverture de la barrière, fluidité de la circulation effectuée par un agent municipal, test sur 3 mois  
Bastien DELIERE : réunion du CMJ, mise en place des commissions au sein de celui-ci, assistance au repas des aînés. Organisation de visites d'infrastructures à l'agglo par le CMJ.

#### PAROLES A LA SALLE

Monsieur LESAGE a rencontré le fils du Docteur GALLIAN qui est très touché que le nom de son père ait été donné à une rue du Cœur de Village. Demande si inauguration prévue.

Monsieur LESAGE est attristé par l'éviction effectuée en début de conseil et aurait apprécié lors de son mandat avoir un conseil général à ses côtés.

Le droit à l'image n'a pas été demandé pour publication photo sur internet.

Séance levée à 22:05